VILLE DE CLERMONT FERRAND

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **08 novembre 2019 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **huit novembre deux mille dix neuf**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 31 octobre 2019, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s : Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Cyril CINEUX, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sandrine DUBOC-GEAY, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Djamel IBRAHIM-OUALI, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Jean-Pierre LAVIGNE, Claude LEROUX, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Jérôme GODARD à Philippe BOHELAY, Jérôme AUSLENDER à Cécile AUDET, Géraldine BASTIEN à Jean-Pierre BRENAS, Jean-Christophe CERVANTES à Cyril CINEUX, Sondès EL HAFIDHI à Christophe BERTUCAT, Fabienne MONTEL à Christiane JALICON

Excusé(e)s : François BARRIÈRE

Absent(e)s : Anne FAUROT, Patricia GUILHOT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX

Secrétaire : Marianne MAXIMI

Mesdames Nicaise JOSEPH et Pascaline BIDOUNG arrivent pendant la présentation de la question n° 1.
Madame Magali GALLAIS quitte la séance pendant le débat de la question n°2 et donne pouvoir à Monsieur Pierre MIQUEL.
Madame Marion CANALES quitte la séance avant le vote de la question n°7 et donne pouvoir à Madame Nicaise JOSEPH.
Monsieur Christian PORTEFAIX quitte la séance avant le vote de la question n°8 et donne pouvoir à Madame Pascaline BIDOUNG.

Rapport N° 11

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DU 18 OCTOBRE 2019 AU TITRE DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT RÉGIONAL ET DE LA RÉÉVALUATION DES CHARGES NETTES TRANSFEREES EN 2017

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L5215-20 et L5211-17 ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du 23 juin 2016 de transformation en communauté urbaine de Clermont Communauté et de transfert de la compétence voirie - espace public ;

Vu la délibération du 23 juin 2016 de transformation en communauté urbaine de Clermont Communauté et de transfert de la compétence tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16 - 02952 du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté" en Communauté urbaine ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 28 juin 2019 de transfert à Clermont Auvergne Métropole du Conservatoire à rayonnement régional Emmanuel CHABRIER ;

Vu le rapport final de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 18 octobre 2019 ;

Clermont Auvergne Métropole est compétente, de plein droit, depuis sa transformation en Communauté Urbaine au 1er janvier 2017, en matière de voirie et de tourisme. De plus, elle est compétente depuis le 1er septembre 2019 pour le Conservatoire.

S'agissant des compétences voirie et tourisme, deux ajustements des charges transférées sont proposés, en dérogation à la méthodologie définie par la CLECT du 22 septembre 2017, pour garantir leur neutralité financière.

En premier lieu, il s'avère que la prestation de décapage des espaces piétons de l'hypercentre de la Ville n'ayant pas été effectuée sur la période de référence des charges transférées (année 2016), elle n'avait donc pas été valorisée. Le coût de cette prestation a donc été déterminé sur la moyenne des trois dernières années de mise en œuvre (2012-2014) et valorisée selon une fréquence de réalisation d'une année sur deux.

En second lieu le transfert des subventions accordées aux congrès n'avait pas non plus été réalisé en l'absence d'une définition précise de la ligne de partage entre les événements relevant de l'attractivité et du rayonnement communal ou métropolitain. Parmi les congrès auxquels la ville a apporté son aide entre 2016 et 2018, les deux collectivités ont identifié les congrès d'intérêt métropolitain. Cette période de référence permet d'intégrer les subventions accordées pour des congrès s'organisant selon un rythme biennal ou triennal.

Enfin, le Conservatoire à rayonnement régional Emmanuel CHABRIER étant transféré depuis le 1er septembre 2019, il a été procédé à l'actualisation du calcul de la valorisation sur la base du compte administratif 2018 et des réalisations du conservatoire pour l'année scolaire 2018-2019.

Les charges transférées pour une année pleine ont été actualisées en application de la méthode proposée par la CLECT du 3 mai 2019.
Pour la période de septembre à décembre 2019, les charges transférées ont été calculées par différence entre la valorisation en année pleine et l'exécution budgétaire supportée par la ville depuis le 1er janvier 2019.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a évalué le coût net des charges liées à ces compétences et qu'il convient de transférer à Clermont Auvergne Métropole. Elle a rendu ses conclusions le 18 octobre 2019 dans un rapport final sur les valorisations de charges.

Le Président de la CLECT a transmis, le jour même, ce rapport final sur les valorisations de charges à Monsieur le Maire de Clermont-Ferrand.

L'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts prévoit que ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au Conseil municipal par le président de la commission. Il prévoit que le rapport est également transmis au Conseil métropolitain.

A défaut d'approbation du rapport final dans les conditions susmentionnées, le coût net des charges transférées serait constaté par arrêté du représentant de l'État dans le département.
Le rapport final de la CLECT ci-joint en annexe, détaille la nature et le périmètre des charges et des recettes retenues tant en fonctionnement qu'en investissement pour aboutir à une valorisation sous forme de charge nette :

- 32 500 € pour le décapage de l'hypercentre ;
- 41 726 € pour les congrès ;
- 4 861 664 € en année pleine et 1 603 084 € pour 2019 pour le Conservatoire.

Il est donc demandé au Conseil municipal, en accord avec votre commission, d'approuver le rapport final de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 18 octobre 2019, au titre des compétences "voirie", "tourisme" et "conservatoire", ci-joint en annexe.

clermont auvergne métropole

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Rapport sur l'évaluation définitive des charges nettes transférées en 2019 par la Ville de Clermont-Ferrand au titre du Conservatoire à Rayonnement Régional et sur la réévaluation complémentaire des charges nettes transférées en 2017 par les communes de Clermont-Ferrand, Chamalières et Châteaugay à Clermont Auvergne Métropole.

18 octobre 2019

A/ Ordre du jour

Conformément à sa mission, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) se réunit aujourd'hui vendredi 18 octobre 2019 pour procéder :

- à l'évaluation définitive des charges associées au transfert par la Ville de Clermont-Ferrand du Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) à Clermont Auvergne Métropole le 1er septembre 2019, conformément aux décisions de la réunion de CLECT du 3 mai 2019 (B);

- à la réévaluation des charges nettes transférées en 2017 par les communes de Clermont-Ferrand, Chamalières et Châteaugay, dans le prolongement des réévaluations effectuées par la CLECT à l'occasion de sa réunion du 1er février 2019 (C).

B/ Proposition de valorisation définitive des charges nettes associées au transfert du Conservatoire à Rayonnement Régional

B.1 Méthodologie proposée pour la valorisation

Le calcul de la valorisation définitive repose sur une actualisation des charges à partir des données du compte administratif 2018 de la Ville de Clermont-Ferrand et des réalisations du Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) pour la dernière année scolaire écoulée (2018-2019).

	Période de référence	Source d'information	Calcul
Section de fonctionnement	1 an		
Frais généraux (chap. 01 et 65)		Compte administratif 2018	Au réel
Masse salariale (012)		Année scolaire 2018-2019	Au réel
Recettes liées aux droits d'inscription		Année scolaire 2018-2019	Au réel
Autres recettes		Compte administratif 2018	Au réel

Section d'investissement	3 ans		
Dépenses		Comptes administratifs 2016-2018	Moyenne sur 3 ans
F.C.T.V.A.		Comptes administratifs 2016-2018	Moyenne sur 3 ans des dépenses d'équipement multipliées par le taux de F.C.T.V.A. de l'exercice concerné
Autres recettes		Comptes administratifs 2016-2018	Moyenne sur 3 ans

La méthodologie employée reste identique à celle utilisée dans la valorisation provisoire :

Il convient de rappeler que les dépenses associées à l'entretien des bâtiments (masse salariale, frais généraux, investissements) ont fait l'objet d'une proratisation pour tenir compte du partage du bâtiment du Conservatoire entre l'activité de ce dernier et celle du Centre Camille Claudel, demeurée sous compétence de la Ville.

Le ratio utilisé est celui du rapport entre la surface occupée pour les activités du CRR et la surface du Centre Blaise Pascal, soit 80,6 %. Ce ratio est par ailleurs utilisé le cas échéant pour valoriser les dépenses associées aux parties communes (entrée, cours, zone de stockage,...).

B.2 Valorisation définitive proposée

Les charges nettes définitives soumises à l'approbation de la CLECT dans le cadre du transfert du CRR s'établissent à 4 861 664 €, soit 4 746 836 € au titre du fonctionnement et 114 828 € au titre de l'investissement.

La valorisation définitive est ainsi inférieure de 56 142 € à la valorisation provisoire. Cet écart s'explique essentiellement par les éléments suivants :

- Une réduction de 66 K€ des charges nettes de fonctionnement imputable essentiellement aux recherches entreprises par la Ville sur les recettes liées aux inscriptions au cours de l'année scolaire 2018-2019. Ces recherches, évoquées dans le rapport de CLECT du 3 mai 2019 et destinées à améliorer le suivi et l'encaissement des inscriptions au bénéfice ultérieur de la Métropole, fixent le montant des recettes à 357 K€ contre 294 K€ dans la valorisation provisoire, soit un différentiel de 63 K€.

- Une hausse de 10 K€ des dépenses nettes d'investissement imputable à une fiabilisation de l'évaluation de celles-ci.

Un détail par nature et typologie de charge est présenté en en annexe 1.

B.3 Calcul de la part d'attribution de compensation associée au CRR pour 2019 (pour information)

Dans l'hypothèse d'une validation par la CLECT de la valorisation définitive proposée, les charges nettes associées au transfert du CRR viendraient en substitution de la valorisation provisoire venant en augmentation de l'attribution de compensation versée par la Ville de Clermont-Ferrand à la Métropole.

Par ailleurs, s'agissant d'un transfert intervenant en cours d'année (transfert effectif au 1er septembre 2019), les dépenses et recettes constatées par la Ville au cours des 8 mois de l'année 2019 au titre du CRR doivent être déduites de la valorisation envisagée.

La majorité de ces dépenses a pu être identifiée de manière directe par la Ville (masse salariale et frais généraux à l'exception des fluides, investissements directement associés à l'équipement). C'est donc leur valeur réelle qui sera déduite de la valorisation proposée pour le calcul de l'AC 2019.

A contrario, d'autres postes n'ont pu être calculés au réel. Ces postes sont notamment les suivants :

- Les charges associées aux services communs (DUN, Affaires juridiques et Commande publique), aux fonctions supports (DRH, Finances, Communication, Patrimoine bâti) ainsi que les recettes liées aux inscriptions, estimées au prorata temporis (8/12ème) sur la base de la valorisation soumise à l'approbation de la CLECT ;

- les charges associées à la mutualisation ascendante (patrimoine bâti, enlèvement des tags, garage, PEMO, logistique, documentation), aux marchés non scindables (location de photocopieurs, places de parking), aux prestations assurées par l'imprimerie municipale. Par souci de simplification, la Ville propose de continuer à porter ces dépenses sur 2019. En contrepartie, ces dépenses, non refacturées à la Métropole pour l'année 2019 ne sont pas valorisées dans l'AC de 2019.

Compte tenu de ces éléments, la valorisation de la charge nette transférée au titre du CRR s'établirait à 1 603 084 € pour l'année 2019 (cf. annexe 2).

Par ailleurs, à titre d'information, un ajustement au contrat d'engagement convenu entre la Ville et la Métropole sera à prévoir au titre du Conservatoire. Les modalités d'accès des dumistes aux ressources de l'établissement devront en effet y être précisées.

C/ Proposition de réévaluation complémentaire des charges nettes transférées en 2017 par les communes de Clermont-Ferrand, Chamalières et Châteaugay.

Les réévaluations proposées ci-après s'inscrivent dans le prolongement de celles validées par la CLECT lors de sa réunion du 1er février 2019. Elles visent également à respecter le principe maintes fois affirmé par la CLECT de neutralité financière des transferts.

Deux réévaluations sont proposées à méthodologie constante et s'appuient sur les valorisations initiales communiquées par les communes courant 2017.

Les 2 autres réévaluations portent sur des dépenses cycliques et nécessitent pour être pertinentes d'ajuster la méthodologie employée jusqu'à présent.

Un récapitulatif de l'ensemble de ces réévaluations est présenté en annexe 3.

C.1 Réévaluation à méthodologie constante

Ville de Chamalières

La réévaluation proposée résulte de l'identification d'une erreur dans le calcul de la charge nette transférée par la commune : double comptabilisation en frais de personnel et en autres dépenses des cotisations versées au Centre National de la Fonction Publique Territoriale et au centre de gestion de la fonction publique territoriale pour 16 227 €.

La réévaluation proposée viserait donc à déduire de l'évaluation des charges nettes transférées par la commune de 16 227 €.

Ville de Châteaugay

La commune a valorisé dans ses transferts des crédits associés à des locaux anciennement dédiés au syndicat d'initiative. Ces locaux ne sont en définitive occupés ni par la Métropole, ni par la SPL Tourisme.

La réévaluation proposée viserait donc à déduire de l'évaluation des charges nettes transférées par la commune les charges consacrées auxdits locaux, soit un montant de 3 658 € se ventilant en 3 438 € de charges de fonctionnement et 220 € de charges d'investissement.

C.2 Réévaluation nécessitant un ajustement méthodologique

- **Valorisation des charges associées au décapage des espaces piétons de l'hypercentre de la ville de Clermont-Ferrand**

Cette activité n'avait pas été identifiée lors des travaux préparatoires aux transferts de 2017, en l'absence de dépense sur sur la période de référence (2016). La dernière opération observée date en effet de 2014.

Il est proposé de retenir la moyenne des 3 derniers exercice de réalisation de ces dépenses (2012, 2013 et 2014) comme base de valorisation. Sur cette base, et compte tenu d'une fréquence d'intervention conjointement fixée par la Ville et la Métropole à 1 fois tous les 2 ans, il est proposé de retenir la somme de 32,5 K€ pour la valorisation.

La réévaluation proposée viserait donc à majorer l'évaluation des charges nettes transférées par la commune de 32,5 K€.

- **Subventionnement de structures organisatrices de Congrès**

La Ville de Clermont-Ferrand apporte depuis plusieurs années des aides financières, sous forme de subventions, à des structures organisatrices de congrès, de colloques, de salons et de manifestations événementielles diverses, dans le but de favoriser la tenue de celles-ci sur le territoire et de contribuer ainsi à son attractivité et à son rayonnement.

Cette activité n'avait pas été valorisée lors des travaux préparatoires aux transferts, en l'absence d'une définition précise de la ligne de partage entre les évènements relevant de l'attractivité et du rayonnement communal ou métropolitain.

Une liste des organismes subventionnés par la Ville entre 2016 et 2018 définissant cette ligne de partage a été élaborée conjointement par la Ville et la Métropole (cf. annexe 3).

La valorisation qui en découle correspondrait à la moyenne des aides accordées à ces organismes sur la période 2016-2018. Retenir une période de référence de 3 années permettrait en effet d'intégrer les subventions accordées pour des congrès s'organisant selon un rythme biennal ou triennal.

Sur la base de cette période de référence, la valorisation proposée s'établit à 38 200 €, auquel s'ajoute une estimation du temps nécessaire à l'instruction des dossiers de subventions correspondant à 10 % du coût d'un agent de catégorie B, soit 3 526 €.

La réévaluation totale proposée au titre du subventionnement des Congrès s'établirait donc à 41 726 €.

Par ailleurs, à titre d'information, un ajustement au contrat d'engagement convenu entre la Ville et la Métropole sera à prévoir au titre du subventionnement des structures organisatrices de Congrès. Le volume annuel des "servitudes" relatives à la mise à disposition gratuite de Polydôme pour certains Congrès, dont la Ville fera bénéficier la Métropole, devra en effet y être précisé.

C.3 Révision consécutive de l'attribution de compensation selon la procédure de « révision libre » et échéancier de régularisation au titre des exercices 2017 et 2018 (non soumis à l'approbation de la CLECT)

Une fois approuvée par la CLECT puis par les communes membres, ces réévaluations des charges devrait conduire à une révision des attributions de compensation.

Conformément à l'article 1609 *nonies* du Code Général des Impôts (1°bis du V) et s'agissant d'une révision des attributions de compensation sans nouveau transfert de compétence, la procédure applicable est celle dite de la « révision libre » qui nécessite pour être adoptée, des délibérations concordantes du Conseil métropolitain, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées à la majorité simple.

Des régularisations au titre des exercices 2017 et 2018 consécutives aux réévaluations seraient en outre à prévoir lorsque les dépenses ont été effectivement constatées sur les exercices évoqués. Il est proposé d'imputer l'intégralité de ces régularisations sur l'exercice 2019.

Ces régularisations concerneraient uniquement les communes de Chamalières et de Châteaugay. En effet, pour la commune de Clermont-Ferrand, aucune dépense au titre des activités faisant l'objet des réévaluations proposées n'a été constatée par la Métropole en 2017 et 2018.

Pour information, l'impact sur les attributions de compensation de fonctionnement (ACF) et d'investissement (ACI) que produiraient ces réévaluations et les régularisations associées est présenté en annexe 4.

Décision de la CLECT

Validation de l'ensemble des valorisations proposées à l'unanimité.

ANNEXE 1

Détail de la valorisation définitive du Conservatoire à Rayonnement Régional par nature et typologie de charge

		Typologie de charge				Ecart avec la valorisation provisoire
Section de fonctionnement	Chapitre	Directe	Semi directe	Indirecte	Total	
Dépenses réelles de fonctionnement	011	115 446	181 849		297 295	11 418
	012	4 661 169	450	260 087	4 921 707	-22 471
	65	18 507	19 224		37 730	13 312
	Total charges (1)	4 795 121	201 524	260 087	5 256 732	2 258
Recettes réelles de fonctionnement	70	369 359			369 359	64 438
	74	137 052			137 052	1 020
	013		3 486		3 486	3 135
	Total recettes (2)	506 411	3 486	0	509 897	68 594
Charges nettes de fonctionnement (3)= (1)-(2)		4 288 710	198 038	260 087	4 746 836	-66 335

		Typologie de charge				
Section de d'investissement	Chapitre	Directe	Semi directe	Indirecte	Total	
Dépenses réelles d'investissement	20		12 519		12 519	421
	21	30 809	15 725		46 533	11 795
	23		78 308		78 308	-972
	Total charges (4)	30 809	106 552	0	137 361	11 244
Recettes réelles d'investissement	13	0			0	-1 000
	10		22 533		22 533	2 050
	Total recettes (5)	0	22 533	0	22 533	1 050
Charges nettes d'investissement (6)= (4)-(5)		30 809	84 020	0	114 828	10 193
Total charges nettes globales (3)+(6)		4 319 519	282 058	260 087	4 861 664	-56 142

ANNEXE 2

Détermination de la « part d'AC » au titre du transfert du Conservatoire à Rayonnement Régional pour 2019

Section de fonctionnement	Chapitre	Valorisation proposée (année pleine) (1)	Dépenses/Recettes constatées par la commune en 2019 (2)	Part d'AC 2019 au titre de 2019 (3)=(1)-(2)
Dépenses réelles de fonctionnement	011	297 295	224 427	72 868
	012	4 921 707	3 320 954	1 600 752
	65	37 730	25 076	12 654
	Total charges (1)	5 256 732	3 570 458	1 686 274
Recettes réelles de fonctionnement	70	369 359	273 972	95 387
	74	137 052	134 072	2 980
	013	3 486	359	3 126
	Total recettes (2)	509 897	408 403	101 493
Charges nettes de fonctionnement (3)= (1)-(2)		4 746 836	3 162 055	1 584 781

Section de d'investissement	Chapitre	Valorisation proposée (année pleine) (1)	Dépenses supportées par la commune en 2019 (2)	Part d'AC 2019 au titre de 2019 (3)=(1)-(2)
Dépenses réelles d'investissement	20	12 519	15 688	-3 169
	21	46 533	34 300	12 233
	23	78 308	65 478	12 830
	Total charges (4)	137 361	115 466	21 895
Recettes réelles d'investissement	13	0	0	0
	10	22 533	18 941	3 592
	Total recettes (5)	22 533	18 941	3 592
Charges nettes d'investissement (6)= (4)-(5)		114 828	96 525	18 303
Total charges nettes globales (3)+(6)		4 861 664	3 258 580	1 603 084

ANNEXE 3

Subventionnement des structures organisatrices de Congrès :

Liste des organismes et montants de subvention retenus

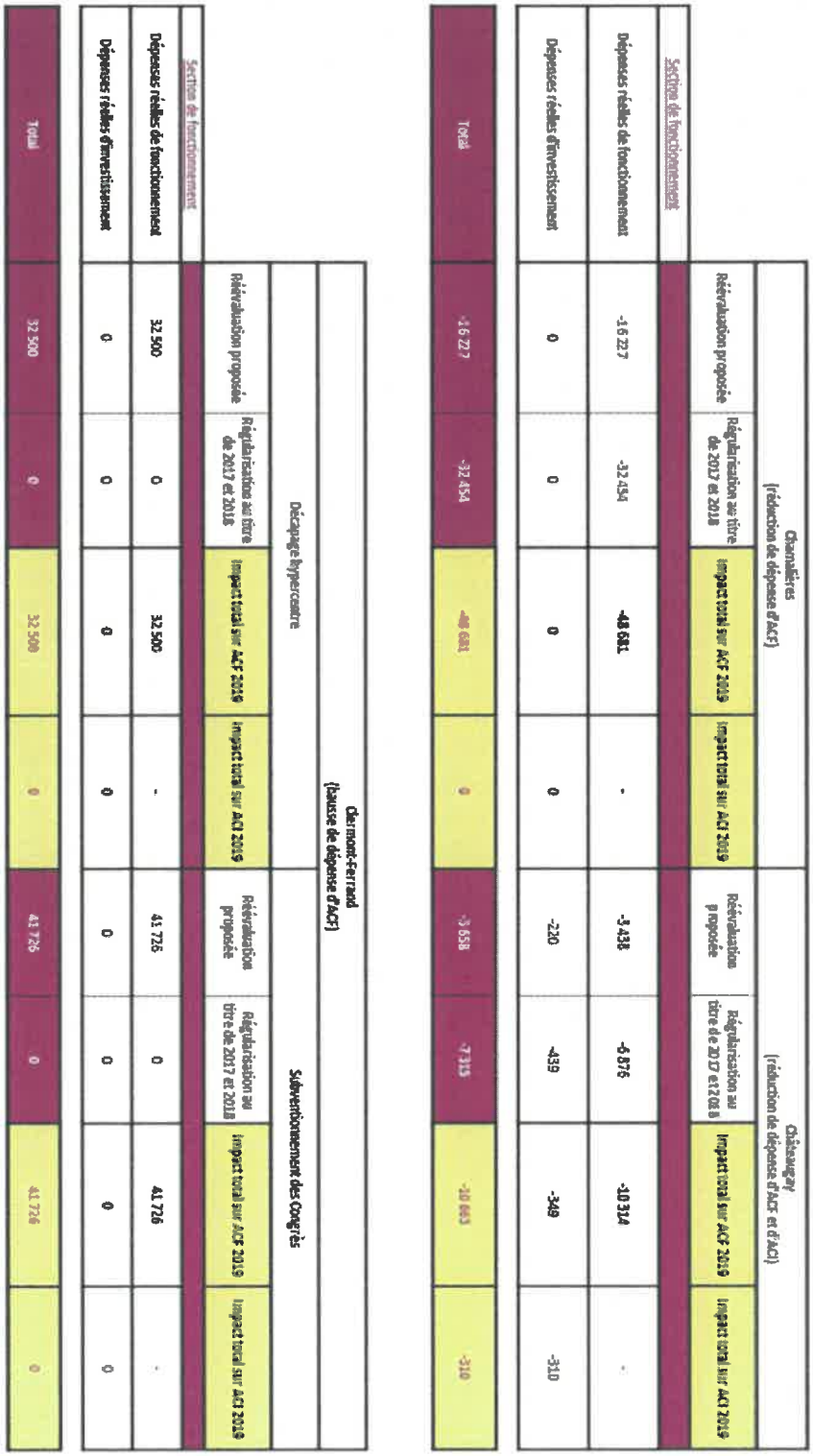
ASSOCIATIONS	CONGRES 2016		CONGRES 2017		CONGRES 2018	
	Intérêt communal	Intérêt métropolitain	Intérêt communal	Intérêt métropolitain	Intérêt communal	Intérêt métropolitain
Agence Régionale de Développement Économique d'Auvergne		5 000 €		5 000 €		
Acteurs du Tourisme Durable				5 000 €		
Actions AEA (Ateliers d'Echographies en Anesthésie)			4 000 €			
ANEF Puy-de-Dôme		2 500 €				
Association Archi'co Architecture Community	8 100 €			2 500 €		
Association Astr'Sciences						
Association Auvergne Université de Génie Civil	3 000 €					
Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies à la Protection de l'Enfan		10 000 €				
Association des Bibliothécaires de France		2 000 €				
Association des Déportés et Internes Résistants et Patriotes du Puy de Dôme	500 €					
Association Lacanienne Internationale Auvergne	3 300 €					
Association le Souffle d'Auvergne		1 300 €	1 500 €			
Association LOGRAMI – Loire Grands Migrateurs						
Association Nationale des Croix de Guerre et des Décorés de la Valeur Militaire				800 €		
Cercle Condorcet Clermont-Ferrand			3 000 €			
Ceux de Verdun Leurs Descendants et Leurs Amis				2 000 €		
Comité Centre Est du Parlement Européen des Jeunes – France				5 000 €		
Comité Départemental du Puy de Dôme de la Ligue Nationale Française contre le Cancer						3 800 €
Comité d'organisation local de Basket-Ball du Puy-de-Dôme				7 500 €		
Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne - Cen Auvergne				5 000 €		5 000 €
CRNH Auvergne Laboratoire de Nutrition Humaine				3 500 €		
Ecole Supérieure d'Art de Clermont Métropole				3 000 €		
Egalité et Accessibilité des Droits pour les Sourds Auvergne						
Europavox		4 000 €				
Fédération Française Aéronautique		10 000 €				1 000 €
Gynécologie Sans Frontières (GSF)				4 000 €		
Infosciences	3 500 €		2 000 €			5 000 €
Les Jeunes Européens Auvergne				2 000 €		3 000 €
Médecine et Psychanalyse		3 000 €				
Observatoire Photographique des Territoires du Massif Central	300 €					9 000 €
Ordre des experts comptables d'Auvergne				3 000 €		
Petits Débrouillards Auvergne-Rhône-Alpes		8 000 €				
Réseau Idéal				1 500 €		
Réseau National d'Actions Archivistes			3 500 €			
Vulcan Event (Festbière)						
TOTAL	18 700	45 800	14 000	42 000	7 800	26 800
	64 500 €		56 000,00 €		34 600,00 €	

Charges mensuelles (période 2015-2018)

38 200,00 €

ANNEXE 4

Synthèse des réévaluations complémentaires et des correctifs d'AC



Chamalières (réduction de dépense d'ACF)				Châteaugay (réduction de dépense d'ACF et d'AC)				
Section de fonctionnement	Réévaluation proposée	Régularisation au titre de 2017 et 2018	Impact total sur ACF 2019	Impact total sur AC1 2019	Réévaluation proposée	Régularisation au titre de 2017 et 2018	Impact total sur ACF 2019	Impact total sur AC1 2019
Dépenses réelles de fonctionnement	-16 227	-32 454	-48 681	-	-3 438	-6 876	-10 314	-
Dépenses réelles d'investissement	0	0	0	0	-220	-439	-349	-310
Total	-16 227	-32 454	-48 681	0	-3 658	-7 315	-10 663	-310

Clermont-Ferrand (baisse de dépense d'ACF)								
	Décapage hypercentre				Subventionnement des Congrès			
Section de fonctionnement	Réévaluation proposée	Régularisations au titre de 2017 et 2018	Impact total sur ACF 2019	Impact total sur AC1 2019	Réévaluation proposée	Régularisation au titre de 2017 et 2018	Impact total sur ACF 2019	Impact total sur AC1 2019
Dépenses réelles de fonctionnement	32 500	0	32 500	-	41 726	0	41 726	-
Dépenses réelles d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	32 500	0	32 500	0	41 726	0	41 726	0

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
(Réunion du 18/10/2019)

Commune	Nom-Prénom	Fonction	Signature
CAP	LAVERT J	VP	
ROMAGNAT	BRUNDOL L.	Maire	
NOHANENT	GANET . L	MAIRE	
LEMPDES	GISSELBRECHT Hervé	Maire	
DURTOL	SABRE Michel	Maire	
CHATEAUGAY	DARTEYRE Rémi	Maire	
Cournon	Laurent Hamelet	Maire	
CEBAZAT	NEURY	Maire	
Blanzat	GUILLEVIC	Maire	
AUBIERE	Laurent GILLIET	Conseiller Co	
St-Genès-Champanelle	GARDES Roger	Maire	
PESS	Rion	Maire	
Ent. du château	René VINCIO	Adjoint Communication	
AULNAT	Didier LAVILLE	Maire	
ROYAT	Marcel Rhodes	Maire	
ORCINES	Jean-Marc MORVAN	Maire	
COURNON	François	VP	
CFD	Christine Roudière	VP	
CEZAT	[illegible]	[illegible]	
Beaumont	Alain DUMEIL	Maire	
COURNIN	Roland PECOUTO	Maire	
St Clément de	BLANCHARD	Maire	
CHANAT-LA-MOUTEYRE	L. GISCARD L'ESTRANGE	Maire	

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, les propositions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 19 NOV. 2019
Pour Le Maire, et par délégation,
La Première Adjointe,



Françoise NOUHEN